



CHAPITRE IV

La surveillance des marchés d'actifs financiers

1. La Bourse de Luxembourg
2. Les enquêtes sur les infractions en matière boursière

1. La Bourse de Luxembourg

A. Nouvelles admissions à la cote

Dans le cadre de l'optimisation de ses activités, la *Banque Degroof Luxembourg S.A.* a fait son entrée le 2 décembre 1999 à la cote officielle en faisant coter 240 000 actions provenant d'une augmentation de capital. Cette augmentation de capital avait plus précisément pour objet de financer des prises de participations majeures dans le capital de sociétés financières et de doter la *Banque Degroof Luxembourg* des moyens nécessaires à la poursuite de son développement dans ses métiers spécialisés comme banque de gestion, banque de titres et banque d'administration d'OPC.

Peu de temps après, en date du 17 décembre 1999, *Utopia S.A.*, qui a notamment pour objet social l'aménagement et l'exploitation de salles de cinéma, a fait son entrée à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg. Cette admission a eu lieu dans le cadre d'une augmentation de capital destinée à renforcer les moyens financiers de *Utopia S.A.* afin de pouvoir faire face aux besoins en investissements pour les développements au Luxembourg et à l'étranger.

On notera par ailleurs, parmi les nouvelles admissions, l'arrivée de 16 sociétés étrangères, pour une bonne part originaires du sud-est asiatique.

B. Retraits de la cote

Avec l'idée de renforcer les synergies en son sein, le Groupe *Dexia* a lancé en avril 1999 une offre publique d'échange sur toutes les actions et obligations convertibles de la



Service Surveillance des marchés d'actifs financiers:

Mmes Karin WEIRICH, Malou HOFFMANN, M. Pierre VAN DE BERG, Mmes Françoise KAUTHEN, Myriam TOMASINI, Carole EICHER (de gauche à droite)

Banque Internationale à Luxembourg («BIL»). Les actionnaires de cette dernière se sont notamment vu offrir des actions *Dexia Belgium* et *Dexia France* en échange de titres *BIL*. Suite à l'offre publique d'échange en question, les actions de la *BIL* ont été retirées de la cote officielle le 30 juillet 1999 pour y faire place aux titres *Dexia Belgium* et *Dexia France*.

D'autres sociétés luxembourgeoises ont également été retirées. Il s'agit en l'occurrence d'*Euro-Audaces* le 04.01.99, d'*Exor Group* le 30.04.99, de *Minorco* le 15.05.99 et de *Dinvest* le 27.08.99.

C. La Bourse et ses membres

L'alliance Benelux a permis à la Bourse de Luxembourg d'accueillir 12 nouveaux agents de change parmi ses membres et 34 établissements de crédit. Ces cross-membres se répartissent comme suit:

Agents de change: 9 belges et 3 hollandais.

Etablissements de crédit: 17 belges, 15 hollandais, 1 anglais, 1 français.

Par ailleurs, deux remote members (= membres à distance par le biais de la participation à la plate-forme informatique de la Bourse) ont été admis parmi les membres de la Bourse de Luxembourg: *Banco de la Pequeña y Mediana Empresa* et *Deutsche Bank AG London*.

D. Evolutions marquantes

En date du 31 décembre 1999, 51 sociétés luxembourgeoises étaient cotées à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg. La capitalisation boursière des sociétés luxembourgeoises a connu une augmentation de 10.27% pour atteindre 35 855,94 millions € (6.47% de l'ensemble des sociétés cotées) alors que celle des valeurs étrangères s'est accrue de 22.80% pour atteindre 422 194,04 millions € (93.53% des sociétés cotées). Les actions composant l'indice LuxX qui ont enregistré la progression en valeur la plus significative en 1999 sont dans l'ordre décroissant: *Société Européenne des Communications*, classes B et A, *Audifina*, *Millicom International* et *Arbed*.

2. Les enquêtes sur les infractions en matière boursière

La Commission de surveillance du secteur financier est l'autorité administrative compétente pour veiller à l'application des dispositions de la loi du 3 mai 1991 sur les opérations d'initiés, dont le double objectif est de garantir l'égalité des chances entre investisseurs et la protection contre l'utilisation illicite de l'information privilégiée.

Dans le contexte de la surveillance des marchés d'actifs financiers, la Commission de surveillance est amenée soit à initier elle-même des enquêtes, soit à y procéder suite à une requête d'assistance d'une autorité administrative étrangère dans le cadre de la coopération internationale.

• Enquêtes initiées par la Commission de surveillance:

Au cours de l'année 1999, la Commission de surveillance a ouvert deux enquêtes afin d'établir d'éventuelles infractions à la loi du 3 mai 1991 relative aux opérations d'initiés. Les deux enquêtes sont encore en cours.

- **Enquêtes menées par la CSSF à la requête d'une autorité administrative étrangère:**

La CSSF a traité au cours de cette même année 34 requêtes concernant des enquêtes en matière de délits d'initiés, dont deux demandes émanaient d'autorités administratives d'Etats n'appartenant pas à l'Union européenne.

Au cours de l'une de ces enquêtes menées sur demande, la Commission de surveillance est arrivée à la conclusion que les dispositions de la loi du 3 mai 1991 pouvaient avoir été enfreintes à Luxembourg. Conformément à l'article 6 paragraphe (2) de la loi, la CSSF a transmis le dossier en question au Procureur d'Etat.

En outre, la CSSF a reçu des requêtes d'autorités étrangères en matière de manipulations de cours et d'inobservation de règles de conduite. Celles-ci ont également déclenché des analyses de la part de la Commission.